



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Inspection Médicale
du Travail

&



Déchiffrer le monde du travail
pour éclairer le débat public

*Département Conditions de
Travail et Santé*

L'avenir de la veille en santé travail et de l'enquête Sumer

Restitution de l'enquête Sumer 2016-2017

Equipe nationale Sumer



Les dispositifs de veille en santé travail (1/2)

Au regard des difficultés rencontrées sur le terrain, volonté des dispositifs de veille en santé travail de s'interroger sur l'avenir de la veille sanitaire:

➤ Création du groupe MERS, groupe de travail qui rassemble 4 dispositifs de veille en santé travail :

- MCP
- EVREST
- RNV3P
- SUMER



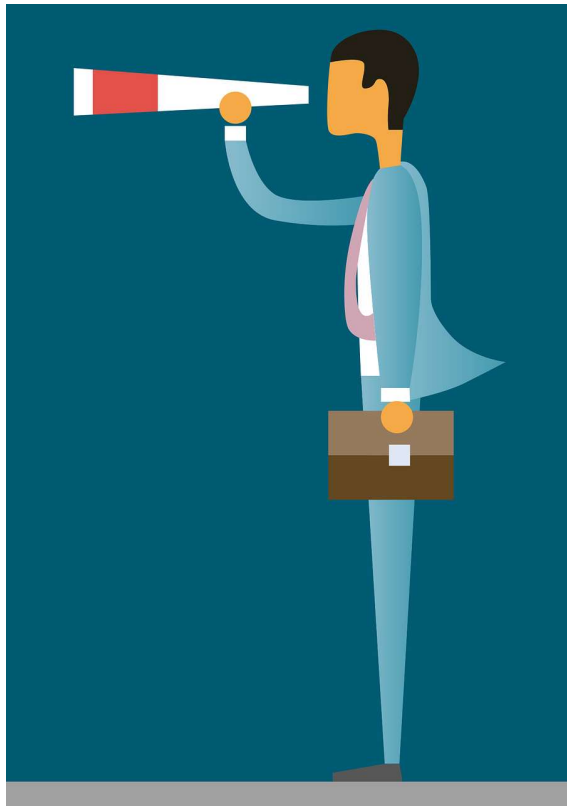
Les dispositifs de veille en santé travail (2/2)

- ✓ SUMER explore les expositions aux risques professionnels via l'expertise du médecin du travail et interroge le salarié sur ses conditions de travail et son état de santé via l'autoquestionnaire ;
- ✓ Evrest étudie les conditions de travail du point de vue des salariés ainsi que leur santé ;
- ✓ MCP recense les pathologies en lien avec le travail (non reconnues par les régimes de Sécurité Sociale) et les expositions suspectées d'en être à l'origine ;
- ✓ RNV3P identifie des associations entre expositions et pathologie via la cotation d'une imputabilité sur des critères scientifiques et non médico-légaux ;

Diagnostic de la situation concernant Sumer

- Le déclin des effectifs médicaux et les réorganisations des services de santé au travail ont fragilisé l'organisation historique de l'enquête Sumer (mobilisation massive tous les 7 ans de médecins du travail volontaires) ;
- Un thésaurus harmonisé et une numérisation des DMST, éminemment souhaitables, ne suffiront pas à fournir des informations équivalentes ;
- La veille sanitaire fait partie des missions reconnues aux SST (article L4622-2 du code du travail) ;

Avenir de l'enquête Sumer



L'enquête Sumer: quelle suite ?

→ Nécessité de faire perdurer l'enquête SUMER

➤ Les moyens :

- Le PST4 prévoit sa poursuite et son amélioration ;
- Se servir de la complémentarité des dispositifs de veille en santé travail comme une ressource ;
- Implication directe des services de santé au travail dans la collecte, en particulier via une contractualisation avec l'Etat ;

➤ Pistes de travail :

- Enquête en continu et intégrée aux CPOM, aisément programmable (5 à 10 salariés par médecin, soit 0,1% à 0,2% des salariés suivis), auprès de salariés tirés au sort pour l'enquête selon une méthodologie validée ;
- Cumul des données sur plusieurs années pour disposer de données représentatives au niveau régional (voire départemental) en réponse aux besoins de diagnostic territorial ;

L'équipe Sumer vous remercie pour votre attention !